

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°1 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu le décès de Monsieur Marc LAURET, conseiller municipal de la commune de Janville-sur-Juine,

Vu le courriel de Monsieur Stéphane SCHREINER, en date du 15 mai 2026 portant acceptation de conseiller municipal,

Considérant que l'article L.270 du Code électoral, indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Stéphane SCHREINER en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Marc LAURET.

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

RECU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103181-20260702-CM06_2026_1

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Sophie LOGEIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°2 / ADMINISTRATION GENERALE / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17 Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAI, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAI

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAI

**DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -
RECTIFICATION**

Madame la Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'élection du Maire et des adjoints au Maire le 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Madame la Maire certaines délégations,

Considérant la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026 fixant les délégations permanentes du conseil municipal au maire

Considérant le courrier en date du 11 juin 2026 de la Préfecture de l'Essonne

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de définir les conditions et limites des délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'UNANIMITE (17 voix POUR)**

- **DECIDE** que Madame la Maire, Séverine GALIBERT est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants inscrits au budget
- 5° : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 11° : de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 15° : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme **que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ces délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune ou les droits de préemption ont été institués.**
- 16° : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune contre les actions intentées contre elle **pour tous contentieux, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.**
- 24° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 26° : de demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention, **de demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département, collectivités territoriales, Fonds européens, tous organismes apportant des concours aux communes) l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quel que soit la nature de l'opération et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.**
- 27° : de procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **sur l'ensemble du territoire**, à savoir : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°3 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

**DÉCISIONS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,
ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
4° ALINÉA RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026 donnant délégation à Madame Séverine GALIBERT, Maire, en fonction de l'article L2122-22 du CGCT, sur le 4° alinéa relatif aux marchés publics,

Considérant les décisions du Maire prises en application de ces délégations,

Considérant que le Maire doit rendre compte devant l'assemblée des décisions prises au nom de la commune,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 13 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

1e 02/07/2026

Monte Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219103181-20260702-CH06_2026_3

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision		
17/04/2026	20/04/2026	001/2026/MARCHES	2151-148	Avenant n°01 au marché de travaux relatif aux « travaux d'aménagement de la place commerciale Christophe Gardahaut » - diminution du montant	479 753.48 €	Fait
21/04/2026	23/04/2026	002/2026/MARCHES	60632	Acquisition à l'amiable de biens à caractère mobilier ou immobilier auprès d'un particulier	500 €	En cours
17/04/2026	20/04/2026	003/2026/ST	215738/86	Acquisition d'une machine à peinture avec équipements divers	8 999.94 €	Fait
04/05/2026	11/05/2026	004/2026/ST	21318/139	Remplacement des rideaux de scène – salle communale « Andrée et Marcel Lefevre »	20 896.30 €	Annulé (erreur imputation)
04/05/2026	11/05/2026	005/2026/ST	2188/86	Acquisition d'un aspirateur à feuilles – Morgnieux 400MS16VE	6 960.00 €	En cours
04/05/2026	11/05/2026	006/2026/ST	2151/147	Création d'un cheminement piéton – rue d'Auvers	15 838.08 €	Fait
04/05/2026	11/05/2026	007/2026/ST	2151/144	Réalisation d'un ralentisseur – rue de la Tour de Pocancy	8 694.00 €	En cours
22/05/2026	27/05/2026	004/2026/ST	2188/86	Remplacement des rideaux de scène – salle communale « Andrée et Marcel Lefevre » – Annule et remplace	20 896.30 €	En cours
08/06/2026	12/06/2026	008/2026/ST	2031/137	Diagnostic des bâtiments communaux – mise en accessibilité	30 000.00€	En cours
08/06/2026	12/06/2026	009/2026/ST	21318/90	Révision de la toiture de la mairie	6 360.00€	En cours
08/06/2026	12/06/2026	010/2026/ST	21318/90	Réparation de la lucarne de la mairie	4 920.00€	En cours
11/06/2026	12/06/2026	011/2026/ST	2151/148	Réalisation d'un bateau au niveau du passage piéton situé entre l'entreprise Daridan et la place C.Gardahaut	1 674.00€	En cours

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°4 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et la loi NOTRe du 7 août 2015 qui apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020 instaurant un règlement intérieur,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la volonté du conseil municipal d'assurer le bon fonctionnement de son organe délibérant, de ses commissions communales et de ses comités consultatifs, par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur,

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2020 les communes de 1000 habitants et plus, doivent établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant les obligations législatives et réglementaires pour la commune en matière d'élaboration du règlement intérieur qui doit fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, seulement pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés publics (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;

- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la mairie, les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L. 2121-27-1).
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (art. L.2121-22-1 du CGCT)

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (17 voix POUR)**

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, (joint en annexe)
- **CHARGE** la Maire de notifier ce règlement intérieur à l'ensemble des membres du conseil municipal

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°5 / COMMISSION-COMITÉ-SYNDICATS / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

**DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU
AU SEIN DES COMITÉS CONSULTATIFS COMMUNAUX
(Travaux et Urbanisme)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 13 avril 2026 créant le comité consultatif d'Urbanisme et la nomination de ses membres élus et non élus,

Vu la délibération du 13 avril 2026 créant le comité consultatif des Travaux et la nomination de ses membres élus et non élus,

Vu la délibération du 26 juin 2026 portant vote du règlement intérieur du Conseil Municipal et constitution des comités et commissions,

Vu le décès de Monsieur Marc Lauret, conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2026 installant Monsieur Stéphane SCHREINER en qualité de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de renouveler le membre élu au comité consultatif des Travaux et au comité consultatif d'Urbanisme,

Considérant la candidature de Monsieur Stéphane SCHREINER en tant qu'élue
consultatif des Travaux et au comité consultatif d'Urbanisme,
ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à mains levées, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane SCHREINER, en remplacement de Monsieur Marc LAURET, comme nouveau membre élu - au comité consultatif des Travaux
- au comité consultatif d'Urbanisme

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAI

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°6 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE-
RECTIFICATIF**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints au Maire, et l'invite à délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du 13 avril 2026 fixant le montant de l'indemnité à 879.65€ par adjoint selon les informations transmises par la préfecture de l'Essonne en date du 3 mars 2026

Considérant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 2087 habitants au titre de la population totale municipale au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints au Maire, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant le courriel de la préfecture de l'Essonne en date du 20 avril 2026 indiquant une erreur dans le montant précédemment transmis

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (17 vo

- DÉCIDE :

Article 1 : A compter du 13 avril 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-24 précité, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 2^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 3^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 4^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027

soit un montant mensuel brut de 878.83 € par adjoint

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Article 3 : Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 aux articles 6531 (indemnités élus), 6533 (cotisations retraite élus) et 6534 (cotisation sécurité sociale part patronale élus).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°7 / COMMISSIONS-COMITÉS-SYNDICATS / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

**CREATION ET DESIGNATION DES COMMISSAIRES
POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, le 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant qu'il convient au conseil municipal dans un premier temps de constituer une liste de 32 candidats maximum

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation équitable des différentes catégories de contribuables,

Considérant que les personnes proposées au conseil municipal remplissent les conditions prévues par le Code Général des Impôts,

Considérant que les services fiscaux ont demandé à la commune une proposition de commissaires,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (17 voix POUR),

- **DECIDE** la création de la Commission Communale des Imports Directs (CCID)

- **DESIGNE** les commissaires suivants à la commission communale des impôts dire

99_DE-091-219103181-20260702-CH06_2026_7

Nom	Prénom	TF	CFE
GERMAIN	Marc	X	
PAQUIER	Claire	X	
DE MOURA PINHO	Laura	X	X
AUDEBERT	Philippe	X	
JUMEAU	Francine	X	
VILAIN	Gérard	X	
GIBERT-RAMEZ	Natacha	X	
BANNETTE	Jonathan	X	
LOGEAIS	Sophie	X	
EMERY	Claude	X	
PERRIN	Murielle	X	
AUGER	Laëtitia	X	
MONTREAU	Pierre	X	
LELOT-RUSQUART	Johanna	X	
CHARPENTIER	Eric	X	
PESTELARD	Séverine	X	
THIBAUD	Philippe	X	
SALAUN	Anna	X	
SCHREINER	Stéphane	X	

- **CHARGE** la Maire de transmettre cette proposition au Directeur des Services Fiscaux pour désignation définitive des commissaires titulaires et suppléants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire


Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance


Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°8 / PUBLICATION / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAI, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAI

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAI

**PUBLICATION MUNICIPALE :
NOUVEAUX SUPPORTS ET NOUVELLES MODALITÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 créant la publication municipale intitulé « Le pli de Janville-sur-Juine. L'actu de Pocancy à Gillevoisin »,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2026 portant instauration du nouveau règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de la mise en place de nouveaux supports de communication et d'adopter les modalités d'information auprès de la population,

Considérant que le conseil municipal élu par le corps électoral est l'assemblée souveraine, qui règle par ses délibérations, les affaires de la commune, dans le cadre de sa compétence générale de droit commun selon les termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ENTENDU le rapport présenté par Madame Claire PAQUIER, Maire Adjointe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** la nouvelle publication municipale selon les conditions suivantes :

- Dénomination de la publication : « Le Pli de Gillevoisin à Pocancy »
- Nomination de la directrice de publication : Séverine GALIBERT
- Périodicité de la publication : maximum 5 fois par an
- Forme du support : 21 x 29,7
- Nombres de pages : minimum 8
- Nombre d'exemplaires tirés : 1 100 (ce nombre pourra varier en fonction de la fluctuation de la population)

- **DÉCIDE** le complément de la nouvelle publication municipale selon les conditions suivantes :

- Dénomination de la publication : « Le Pli Flash Infos »
- Nomination du Directeur de publication : Séverine GALIBERT
- Périodicité de la publication : selon l'actualité municipale
- Forme du support : 21 x 29,7
- Nombres de pages : 2 à 4
- Nombre d'exemplaires tirés : 1 100 (ce nombre pourra varier en fonction de la fluctuation de la population)

- **CHARGE** la Maire d'effectuer les procédures légales de dépôt et d'enregistrement

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, article 6237

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°9 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

MODIFICATION DES STATUTS POUR LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants du code de l'Education précisent les modalités de création, fonctionnement et dissolution d'une Caisse des Écoles

Vu la délibération du comité de la caisse des écoles du 18 novembre 1978 portant sur l'élaboration des nouveaux statuts de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération du comité de la caisse des écoles du 5 mai 2026 portant sur l'élaboration des nouveaux statuts de la Caisse des Écoles,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts afin de tenir compte des modifications de la composition du comité, l'actualisation des missions, la qualité des sociétaires, les modalités de modification des statuts ;

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, Maire Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** l'approbation des nouveaux statuts de la Caisse des Écoles

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

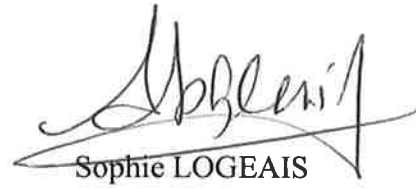
- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°10 / SUBVENTIONS / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026 portant vote du BP 2026,

Considérant la participation active de la Caisse des Écoles au financement d'activités pédagogiques et projets éducatifs contribuant ainsi à la réussite et à l'épanouissement des enfants de la commune,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, Maire Adjointe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 1 000,00 € à la Caisse des Ecoles

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 657361

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°11 / SUBVENTIONS / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026 portant vote du BP 2026,

Considérant la participation active du CCAS à des missions essentielles en matière d'action sociale de proximité, notamment en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées et des publics fragilisés.

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 13 700,00 € au CCAS
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 657362

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Sophie LOGEIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°12 / URBANISME / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2015 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UAa, UB, Uba, UBb et UC,

Considérant que la commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière afin de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, de maintien de la mixité sociale, de préservation du commerce de proximité et de réalisation d'équipements publics,

Considérant que certaines mutations immobilières échappent au champ d'application du Droit de Prémption Urbain simple,

Considérant que l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme autorise la commune, par délibération motivée, à appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions normalement exclues du Droit de Prémption Urbain,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** d'instituer un **Droit de Prémption Urbain Renforcé** sur l'ensemble des secteurs soumis au Droit de Prémption Urbain institué par délibération du 27 novembre 2015

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°13 / ENVIRONNEMENT / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

ORGANISATION DU FESTIVAL ÉCO-LOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant la volonté des communes de Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine d'organiser le festival Éco-logique, le 5 juillet 2026, sur le domaine du Noyer Courteau à Bouray-sur-Juine

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Franck PASQUIET, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (17 voix POUR)

- **ACCEPTE** que le festival Éco-logique, qui aura lieu le 5 juillet 2026, soit organisé par les communes de Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine,

- **INDIQUE** que le festival Éco-logique se déroulera sur le domaine du Noyer Courteau à Bouray-sur-Juine

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au projet

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de délai de publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°14 / SPECTACLES ET FÊTES / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant la volonté des communes de Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine d'organiser la fête nationale, le 13 juillet 2026 au soir, sur le terrain en face du château de Mesnil Voysin, appartenant à la commune de Bouray-sur-Juine

Considérant que le coût du projet sera réparti entre les trois communes,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**

- **ACCEPTE** que la fête nationale, qui aura lieu le 13 juillet 2026 au soir, soit organisée cette année par les communes de Janville-sur-Juine, Lardy et Bouray-sur-Juine

- **INDIQUE** que la fête nationale se déroulera sur le terrain en face du château de Mesnil Voysin, appartenant à la commune de Bouray-sur-Juine

- **ACCEPTE** de fixer la répartition financière de cette manifestation entre les trois communes,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAIS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026

et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°15 / ASSURANCES / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES VÉHICULES A MOTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché relatif à l'assurance des véhicules à moteur conclu avec la société SMACL en date du 1^{er} janvier 2023,

Considérant le courrier du 20 avril 2026 de la SMACL, portant révision des conditions financières du contrat « Véhicule à moteur »

Considérant que ces modifications sont formalisées par un avenant au contrat d'assurance,

Considérant que cet avenant prévoit une augmentation de la cotisation annuelle

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est porté de 2 960.98€ HT à 3 257.08€ HT,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (17 voix POUR)**

- **ACCEPTE** l'ajustement contractuel de la SMACL

- **INDIQUE** avoir pris acte des modifications apportées au contrat telles que décrites dans l'avenant

annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAS

La présente délibération étant affichée

en Mairie le 2 juillet 2026

et transmise au Représentant de l'Etat,

le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N° 16 / PERSONNEL / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DES ÉCOLES MATERNELLES TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, afin de permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet, suite à la mutation d'une des agentes spécialisées des écoles maternelles en date du 1^{er} avril 2026

La Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet.

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (17 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** la création à compter du 24 août 2026 d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, titulaire, à temps complet à l'école maternelle
- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAS

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 2 juillet 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 2 juillet 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

N°17 / PERSONNEL / JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. SCHREINER, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

18 juin 2026

Membres représentés : C. EMERY, pouvoir à S. LOGEAIS

Membres non représentés : L. AUGER, S. PESTELARD

Date d'affichage

2 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sophie LOGEAIS

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet afin de permettre la nomination d'un adjoint administratif contractuel,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi titulaire d'adjoint administratif à temps complet, au sein du service ressources humaines/gestion du conseil municipal de la mairie

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (17 voix POUR),

- **DÉCIDE** de :

- la création à compter du 1^{er} août 2026 d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet au sein des services administratifs de la commune,

- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance



Sophie LOGEAS

La présente délibération étant affichée

en Mairie le 2 juillet 2026

et transmise au Représentant de l'Etat,

le 2 juillet 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT